

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de Campet-et-Lamolère**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

***Relative à la : Demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'usine de compostage de Thalie***

***prévue du mardi 10 Octobre au vendredi 10 novembre 2023***

**Demandeur: le SYDEC**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E2300064/64: concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère***

## -SOMMAIRE-

### Première partie: LE RAPPORT:

#### **A – 1 GENERALITES:**

- 1.1 Préambule..... pages: 3-4
- 1.2 Objet de l'enquête.....page: 4
- 1.3 Cadre juridique.....page: 4
- 1.4 Situation administrative du site vis à vis du Code de l' Environnement.....pages: 4-5
- 1.5 Décisions administratives..... .pages: 5-6
- 1.6 Description des installations.....page: 6
- 1.7 Information du public.....page: 6
- 1.8 Composition du dossier d'enquête publique.....pages: 7-8
- 1.9 Analyse de ce dossier..... page: 8

#### **B-2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE:**

- 2.1 Préparation de l'enquête..... pages: 8
- 2.2 Visite des lieux et entretien avec le responsable de l'usine.page: 9
- 2.3 Déroulement de l'enquête.....page: 9
- 2.4 Personnes reçues lors des permanences du Commissaire - enquêteur.....pages: 10-11
- 2.5 Personnes entendues,avant,en cours et après l'enquête. pages:10-11
- 2.6 Climat de l'enquête .....page: 11
- 2.7 Clôture de l'enquête.....page: 11
- 2.8 Relation comptable des observations recueillies.....page: 11
- 2.9 Procès-verbal des observations recueillies.....page: 11
- 2.10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....page: 11
- 2.11 Modalités de transmission du dossier aux autorités.....pages: 11-12

#### **C-3 OBSERVATIONS ET QUESTIONS EMISES .....page:12**

#### **D-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS:.....pages: 12 à 22**

#### **E-5 PIECES ANNEXEES:.....page: 23**

#### **F-6 PIECES JOINTES:.....page:23**

### Deuxième Partie:

#### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR:...pages: 1à 9**

*Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64: concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère*

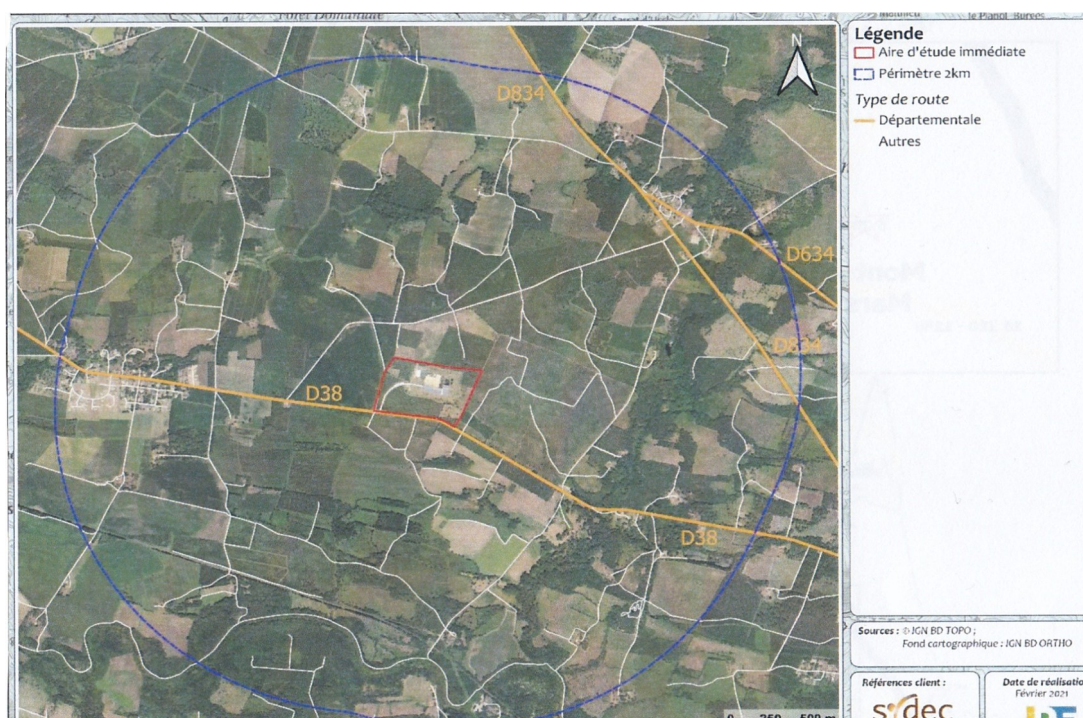
## A-1 - GENERALITES

### 1.1 -Préambule:

#### 1.1.1 Localisation et accessibilité:

L'usine de compostage du SYDEC est localisée en bordure de la RD 38, sur le territoire communal de Campet-et-Lamolère en dehors des zones urbaines.

Le site est accessible par la route départementale RD38, traversant d'Est en Ouest la commune de Campet-et-Lamolère. Il est implanté sur la parcelle cadastrale 108 section AD, sur une superficie de 20 ha



#### 1.1.2. Présentation du demandeur et de ses capacités techniques

Le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes, créé en 1937 est un organisme public qui regroupe les 327 communes landaises, de nombreux établissements de coopération intercommunale, le Conseil Départemental et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Les compétences du SYDEC sont regroupées dans quatre domaines:

- Le service public d'énergie électrique, éclairage public, de gaz et de réseaux câblés;
- Le service public d'eau potable;
- Le service public d'assainissement collectif;
- Le service public d'assainissement non collectif.

Le service d'assainissement collectif comprend trois compétences optionnelles, qui sont:

- La collecte et le transport des eaux usées;
- L'épuration des eaux usées;
- L'élimination des boues des stations d'épuration.

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Le siège social du syndicat est situé sur la ville de Mont-de-Marsan. Les services d'eau et d'assainissement sont structurés de la façon suivante:

- Une direction technique
- Un bureau d'études
- Quatre centres d'exploitation: Saint Paul Les Dax, Tartas, Roquefort, Capbreton.

### **1.1.3. Le fonctionnement de l'usine Thalie:**

Les déchets verts (DV) bruts sont entreposés sur une aire de réception avant d'être broyés sur la zone de broyage.

Les boues sont réceptionnées sur un lit de déchets verts et de refus de criblage et sont immédiatement mélangées au chargeur aux déchets verts broyés sur la zone de mélange dédiée.

Le mélange est transporté dans l'un des dix couloirs de fermentation (d'une capacité de 300m<sup>2</sup>) à l'intérieur d'un bâtiment désodorisé, où le mélange sera agité et retourné cinq jours sur sept.

Après 15 jours, le mélange est mis en maturation dans l'un des 10 box (8 intérieurs de 500 m<sup>2</sup> et 2 extérieurs de 1000 m<sup>2</sup>, couverts). Une fois la maturation complétée, soit après 4 semaines, le produit est criblé puis entreposé pour 8 semaines supplémentaires.

La zone de stockage du compost, à savoir: 6 box de 1320 m<sup>2</sup> couverts et fermés sur 3 côtés.

Après des analyses de conformité complétées sur le produit fini, celui-ci est chargé puis évacué vers des terres agricoles. Les refus de criblage sont stockés puis réintégrés en début de procédé.

Les étapes de réception des intrants, de mélange, de criblage, de mise en andain du produit fini ainsi qu'une partie de la maturation se font sur des zones extérieures couvertes non désodorisées.

La fermentation et la majeure partie de la maturation se font à l'intérieur d'un bâtiment désodorisé.

L'air de ce bâtiment est aspiré et désodorisé sur deux lignes de traitement comportant chacune une tour de lavage à l'acide nitrique suivie d'un biofiltre ouvert.

Le procédé VALEAZ de l'installation de désodorisation, consiste à extraire l'ammoniac de la solution de nitrate d'ammonium, dans le but de produire une solution concentrée à 20% d'ammoniaque. Les sels de nitrate de sodium obtenus après ce traitement sont valorisables dans les réseaux d'assainissement pour éviter les formations d'odeurs

Les eaux provenant de la percolation des eaux à travers les andains de compostage sont récupérées dans trois lagunes et deux bassins d'infiltration.

## **1.2. Objet de l'enquête publique:**

**Demande d'autorisation environnementale relative à la régulation administrative de l'usine de compostage de Thalie, implantée sur la commune de Campet-et-Lamolère.**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision à savoir Madame la Préfète des Landes qui statuera par arrêté, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1.3. Cadre juridique.**

*Les textes principaux de référence:*

Code de l'Environnement et notamment les article L.123-1 et suivants -- R.512-2 et suivants

Au titre des installations classées et notamment les articles L.517-1

Au titre de la loi sur l'eau, article R214-1

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

## **1.4. Situation administrative du site vis à vis du Code de l'Environnement**

### **1.4.1 Loi sur les ICPE**

L'usine de compostage de Thalie est soumise à autorisation préfectorale au titre des I.C.P.E. pour les régimes suivants:

➤ **Autorisation:**

- ◆ rubrique 2780-2a: Installation de déchets non dangereux, pour une quantité de matières traitées supérieure à 75 t/j
- ◆ rubrique 3532: valorisation de déchets non dangereux, avec une capacité supérieure à 75 t/j, associée à une activité de traitement biologique
- ◆ rubrique 4130-2a «Toxicité aigüe catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, pour les substances et mélanges liquides» pour une quantité totale susceptible d'être présente supérieure ou égale à 10 tonnes

➤ **Enregistrement:**

- ◆ rubrique 2794-1: installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, pour une quantité de déchets traités supérieure à 30 t/j
- ◆ rubrique 2716-1: «Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux, non inertes», pour un volume susceptible d'être présent supérieur ou égal à 1000m<sup>3</sup>

➤ **Déclaration:**

- ◆ rubrique 2260-2b: «Broyage, concasse, criblage... des substances végétales et tous produits organiques naturels» pour une puissance installée totale supérieure à 100kW mais inférieure à 500 kW
- ◆ rubrique 1530: «Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues» pour un volume susceptible d'être stocké supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 20 000m<sup>3</sup>
- ◆ rubrique 4510-2: «Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1» pour une quantité totale susceptible d'être présente supérieure ou l'égale à 20 t, mais inférieure à 100 t.

### **1.4.2. Loi sur l'eau**

Trois ouvrages piézométriques sont implantés au droit de la zone d'étude. Ces derniers doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDTM, au regard du Code de l'Environnement (article R.214-1 relatif à la création d'installations, ouvrages, travaux et activités autrement dénommés IOTA).

Il conviendra de décider de leur sort après intervention, à savoir: maintien avec surveillance ou comblement dans les règles de l'art selon les prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003 et de la norme NF X10-999 (avril 2007)

## **1.5. Décisions administratives.**

Par ordonnance n° E23000064/64 en date du 29/08/2023 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, à l'article N°1, Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de Commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet: **la Demande d'autorisation environnementale relative à la régulation administrative de l'usine de compostage de Thalie, implantée sur la commune de Campet-et-Lamolère.**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la *demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère*

L'article 2 de la présente décision du TA de Pau, mentionne que monsieur Claude LABAOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la dite enquête publique.

Par arrêté, en date du 19 septembre 2023, Madame la Préfète des Landes et par délégation la secrétaire Générale a décidé de procéder à une enquête publique d'une **durée de trente deux jours du mardi 10 octobre 2023 à 14 heures au vendredi 10 novembre 2023 inclus à 17 heures.**

## **1.6. Description des Installations:**

L'usine de Thalie reçoit deux catégories de produits entrants:

- Les boues de stations d'épuration du syndicat et collectivités adhérentes, pour une capacité maximale de 16 000 tonnes par an
- Les déchets verts pour une capacité maximale de 22 200 tonnes par an

### ***Deux activités principales caractérisent l'usine de Thalie:***

**1 Activité de compostage de boues**, par aération forcée avec une mise en dépression du bâtiment d'exploitation, à hauteur de 16 000 t/an, pour un mélange avec des co-structurants broyés à hauteur de 17 200 t/an. Ce qui représente un tonnage annuel maximal de 33 200 t/an, soit au niveau journalier **91 t/an**

**2. Activité de broyage des déchets verts** de l'ordre de 5000 t/an, destinés à hauteur de 2 000 t/an pour le SITCOM du Marsan, et à hauteur de 3 000 t/an pour les agriculteurs locaux  
**Aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet. Aucune modification des emprises des activités n'est prévue dans le cadre du dossier déposé.**

Le site est entièrement clôturé et dispose d'un portail à l'entrée. Sur le côté droit, avant l'accès à l'intérieur, une aire de dépose de déchets verts et une aire de récupération de compost pour les particuliers sont aménagées.

## **1.7. Information du public**

L'avis d'enquête publique a été inséré dans deux journaux régionaux recevant des annonces légales conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2023-562 de Madame la Préfète des Landes

- «Le Sud -Ouest», dans ses parutions du vendredi 22 septembre 2023 et le mercredi 11 octobre 2023
- «Les Annonces Landaises» dans leurs parutions du samedi 14 septembre 2023 au 30/09 2023 et du 14 octobre 2023 au 20 octobre 2023

Cette avis a été également affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Campet-et-Lamolère. quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies de Uchacq-et-Parentis, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon, concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres, déterminé par la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'initiative de Madame Le Maire, l'information a été reliée sur le site internet gratuit «panneau-pocket» ainsi que par mails adressés à certains habitants.

L'avis d'enquête publique a été également publié sur le site internet de la Préfecture des Landes.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux d'implantation de l'usine Thalie, visible et lisible de la voie publique avec une affiche au format A2, caractères noirs sur fond jaune

## **1.8. Composition du Dossier d'enquête publique:**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

**Le dossier complet soumis à l'enquête publique comprend :**

- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique** de Madame la Préfète des Landes en date du 19 septembre 2023.
  - **L'avis d'enquête publique** de Madame La Maire de la commune de Campet et Lamolère
  - **L'avis de la MRAe** en date du le 17 avril 2023, **avec les recommandations suivantes**:
    - (a) Aux niveaux des émissions des odeurs de l'installation, accidentelles ou permanentes issues du process, à savoir: mettre en place un suivi continu qui si besoin permettra la mise en œuvre de mesures correctives;
    - (b) Une évaluation des impacts écologiques éventuels liés à l'obligation d'un débroussaillage porté à 50 mètres au lieu des 30 mètres actuellement et les moyens de les réduire. Il conviendra le cas échéant de prévoir les démarches de suivi et de compensation adaptées à la situation
  - **L'avis de l'ARS 40** en date du 08 octobre 2023: **avis favorable avec la recommandation de maintenir une vigilance par rapport aux concentrations d'odeurs émises par l'usine de compostage de Thalie au droit des habitations les plus proches, malgré les respect des valeurs réglementaires; plainte déposée en 2019**
  - **L'avis de la DDTM**, en date du 17 août 2021: **pas de remarque particulière**
  - **Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**, établi par le SYDEC en mai 2023, document de 11 pages
- Les dossiers établis par le cabinet d'études «SOLER IDE», à savoir:**
- **Un rapport de base**: ce document de 72 pages est une photographie de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines à l'instant t, pour répondre à la Directive IED du 24 novembre 2010, puis lors de la cessation d'activité. Au sommaire de ce rapport, figure: les généralités; les description des installations, du site et de son environnement; la vulnérabilité des milieux; les données sur la qualité des sols et des eaux souterraines ainsi que le bilan.
  - **Le dossier N°1 répertorié «demande»**: document de 106 pages, avec en sommaire: le contexte; emplacement, aspect fonciers et documents graphiques; description et fonctionnement et activité du site; nature et volume des activités; raison du choix du projet; conditions de remise en état du site après exploitation; capacités techniques et financières ; garanties financières; compatibilité du projet avec les plans de gestions des déchets. Dans cette pièce du dossier figure **6 annexes**.
  - **Le dossier N°2 l'étude d'impact**: document de 212 pages, plus **4 annexes** relatives à cette étude avec en sommaire:évaluation des performances du site par rapport aux MTD-BREF WT; étude des odeurs en mai 2021; étude acoustique réalisée en février 2021; document d'engagement de la part du SYDEC des réhabilitations de l'usine de Thalie.
  - **Le dossier N°3 sur l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires**: document de 76 pages, avec en sommaire: le contexte; évaluation des émissions de l'installation; évaluation des enjeux et exposition des populations; interprétation de l'état des milieux; évaluation prospective des risques sanitaires; conclusion sur ces évaluations; bilan; synthèse et conclusion générale. **5 annexes** figurent dans ce dossier dont le choix des valeurs toxicologiques de référence pour les polluants traceurs.
  - **Le dossier N° 4 l'étude des dangers**: document de 106 pages, avec en sommaire: les généralités; la description du site et de son environnement; la description des installations; les mesures de prévention, de détection et de protection; l'accidentologie; l'identification et caractérisation des potentiels de danger; la réduction des potentiels de danger; l'analyse des risques; la conclusion. **2 annexes** figurent dans ce dossier: fiche de données de sécurité; modélisation des phénomènes dangereux.

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

- **Un résumé non technique sur la présentation du projet**, document de 19 pages
- **Un résumé non technique sur l'étude d'impact**, document de 47 pages
- **Un résumé non technique sur l'étude des dangers**, document de 68 pages
- **Le registre d'enquête papier** destiné à recevoir les observations, propositions, avis du public

### **1.9 Analyse du dossier d'enquête:**

Les documents constitutifs du dossier d'enquête mis à disposition du public ont été élaborés par:

- Le bureau d'études et de conseils en environnement: SOLER I.D.E., anciennement I.D.E Environnement, 4 rue Jules Védrières 31031 Toulouse Cédex4; dossiers finalisés en novembre 2022.
- L'étude des odeurs a été réalisée par le bureau d'études Technisim Consultants à Lyon 69003
- Le contrôle des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment a été réalisé en août 2021 par la société Voltania, 4 rue de Nully, 33610 Canéjan.

La composition du dossier d'enquête est conforme aux exigences réglementaires aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article R.123-8. du Code de l'Environnement;

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. L'étude de dangers permet d'apprécier les enjeux environnementaux, ses impacts et la manière dont le projet en tient compte.

Les pièces et documents, les très nombreux plans et photographies (site et process) par leur présentation claire et précise, les trois résumés non techniques séparés des documents de base, contribuent à la bonne compréhension et information du public.

Il est seulement à signaler que les trois résumés non techniques ne précisent pas le thème abordé au niveau de la page de garde.

D'autre part, à la page 46 du rapport de base, il est mentionné une carrière de sable, en activité sur le territoire communal. Après recherches et renseignements, cette entreprise de sable, cailloux granulats n'est plus en fonctionnement. (I.C.P.E. soumise à autorisation)

## **B -2 PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE:**

### **2-1 Préparation de l'enquête:**

Le mardi 12 septembre 2023, en fin de matinée, je me suis rendu à la Préfecture des Landes, pour rencontrer mesdames Jacqueline GUASCH et Aurélie MONJOIE, chargées de l'organisation de cette enquête. Seule Madame MONJOIE en assurera le suivi.

Les bureaux d'études mandatés par le SYDEC, n'ont pas encore fourni les dossiers papiers.

En concertation, nous avons arrêté les dates de l'enquête publique, les jours et heures de mes quatre permanences en mairie de Campet-et-Lamolère.

Trois autres communes sont concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres: Uchacq-et-Parentis, Saint Perdon, Saint Martin d'Oney.

Madame MONJOIE m'a remis le 12 septembre 2023 le registre d'enquête; concernant les documents papiers, je les ai récupérés en sous préfecture de Dax une semaine plus tard.

Une version numérique du dossier d'enquête m'a été adressée.

A mon domicile, le registre d'enquête papier a été ouvert, côté et paraphé par mes soins, le 29 septembre et déposé en mairie le 10 octobre 2023 jour de l'ouverture et de ma première permanence en mairie de Campet-et-Lamolère.

Le mardi 26 septembre 2023, en début d'après-midi je me suis déplacé en mairie de Campet-et-Lamolère pour rencontrer madame la Maire. Nous avons évoqué les modalités pratiques d'accueil

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère



et d'information du public relatives à cette enquête publique: accessibilité, bureau, ordinateur affichage,.

### 2-2 Visite des lieux et entretien avec les responsables du site de Thalie:

Le mardi 26 septembre 2023, en milieu d'après, je me suis rendu à l'usine de Thalie située 1830 Avenue du Marsan 40090 Campet-et-Lamolère.

J'ai été reçu par le directeur du site: Mr Nicolas SAUGNAC et Mr Etienne BROQUA en charge du suivi.

A l'issue de la présentation détaillée du fonctionnement de l'usine de compostage, nous avons effectué une visite complète du site en cours d'activité.

J'ai constaté que:

- Le périmètre de l'exploitation est entièrement clôturé et à l'extérieur la bande de 30 mètres est bien débroussaillée; les 50 mètres conformément à l'obligation pourront, sans problème être réalisés;
- Les fossés extérieurs au nord et au sud, destinés à recevoir les eaux de pluie sont bien entretenus;
- Le hangar du process de broyage et de stockage est recouvert de panneaux photovoltaïques ;
- Les sols sont propres, sauf au niveau de la station d'approvisionnement en fuel et gaz-oil des véhicules, ou des petites traces d'hydrocarbure sont présentes
- Le cheminement des engins et des piétons est bien matérialisé au sol;
- L'absence d'une signalétique et d'une protection des trois réserves d'incendie enterrées (2 de 60 m<sup>3</sup> à gauche de l'entrée principale, 1 de 200 m<sup>3</sup> à proximité des bureaux) sont à signaler;
- Les odeurs émises dans la zone de fermentation sont insupportables. Il est impossible d'y pénétrer sans masque à gaz.

J'ai vu en fonctionnement le broyeur NOREMAT BA 915, qui a la particularité, pour avoir accès au rotor, à la grille et aux marteaux, de ne pas démonter la machine. De plus, la trémie d'alimentation d'une grande longueur permet une facilité de chargement; pour information 20 000 tonnes de déchets verts sont broyés par an.

J'ai rappelé à monsieur SAUGNAC que l'affichage jaune de l'avis d'enquête, au format A2, doit être apposé quinze jours avant le début de l'enquête et visible de la voie publique.

### **2-3 . Déroulement de l'enquête:**

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Madame la Préfète des landes en date du 19/09/ 2023 pour se dérouler du: **Mardi 10 octobre 2023 à 14 heures au Vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins à mon domicile, le 29/09/2023

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Campet-et-Lamolère les jours et heures ouvrables au public de la mairie, à savoir:

- **Les mardis et vendredis** de 13 h 45 à 17 h 45
- **les mercredis** de 9 h 30 à 11 h 30

Le dossier a pu être accessible au public sur un poste informatique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Campet-et-Lamolère.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante:<http://landes.gouv.fr//Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-autorisation>.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral a précisé que **les observations et propositions du public** pourront:

- être consignées sur le registre papier, à feuillets non mobiles, pendant les jours et heures

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

- d'ouverture de la mairie de Campet-et-Lamolère;
- être adressées par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Campet-et-Lamolère;
- être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: [pref-amenagement@landes.gou.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gou.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au Commissaire Enquêteur (EP Usine Thalie à Campet-et-Lamolère.)

Les courriers ont été annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à disposition du public.

Les observations et propositions du public par voie électronique sur le site internet de la Préfecture des Landes et m'ont été transmises dans les meilleurs délais.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public conformément à l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète des Landes

➤ A savoir:

- **Mardi 10 octobre 2023 de: 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 20 octobre 2023 de: 14 heures 30 à 17 heures 30**
- **Samedi 28 octobre 2023: de 09 heures à 12 heures**
- **vendredi 10 novembre 2023: de 14 heures à 17 heures**

L'arrêté prescrivant l'enquête et un avis au public ont bien été publiés et affichés en mairie de Campet-et-Lamolère dès le 22 septembre 2023 sur le tableau d'affichage de la mairie de Campet-et-Lamolère. **Pour les trois autres mairies: Uchacq-et-Parentis, Saint Perdon, Saint Martin d'Oney., concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres, l'affichage extérieur a été réalisé. Je l'ai constaté lors de ma première permanence.**

L'avis au public décrivant l'organisation de l'enquête a bien été publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci conformément à l'article 9 de l'arrêté de Madame la Préfète des Landes du 19 septembre 2023.

Dans les conditions de durée et de délai, le responsable du projet a procédé à l'affichage (format A2, caractères noirs sur fond jaune) du même avis sur le site d'implantation de l'usine Thalie, visible et lisible de la voie publique.

J'ai vérifié la composition des dossiers d'enquête publique papier et électronique. J'ai constaté, lors de ma première permanence en mairie, que **le résumé non technique de l'étude des dangers était manquant.** Par contre il figurait bien sur le site internet de la Préfecture des Landes.

L'information a été immédiatement donnée au service préfectoral en charge du suivi de cette enquête publique ICPE. Une copie papier a été transmise en mairie de Campet-et-Lamolère en date du 13 octobre 2023.

#### **2-4 Personnes reçues pendant les permanences du Commissaire Enquêteur:**

Au Cours des vacations du Commissaire Enquêteur en mairie de Campet-et-Lamolère, **cinq personnes se sont présentées.** Certaines ont souhaité obtenir des renseignements et/ou explications sur le dossier mis à l'enquête:

- **Mardi 10 octobre 2023: une personne:** Madame Hélène GARANGEAT
- **Vendredi 20 octobre 2023: deux personnes:** Mme H. GARANGEAT et un monsieur habitant la commune d'Uchacq-et-Parentis:
- **Samedi 28 octobre 2023: aucune personne**
- **Vendredi 10 novembre 2023: deux personnes:** Mesdames Sophie CAUMARTIN et Hélène GARANGEAT

#### **2-5 Personnes entendues avant, au cours, et après l'enquête:**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

- Madame Laurence MONJOIE à de nombreuses reprises
- Madame Aurélie LABEYRIE Maire de Campet-et-Lamolère, à plusieurs reprises
- Madame la secrétaire de la mairie de Campet-et-Lamolère
- Messieurs Nicolas SAUGNAC et Etienne BROQUA du SYDEC

## **2-6 Climat de l'enquête:**

L'enquête publique portant sur la demande de régularisation et d'autorisation administrative de l'usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère **s'est déroulée sans incident**. Le public, peu nombreux a pu être reçu, dans la salle du Conseil municipal située en rez de chaussée et mise à disposition lors des permanences du Commissaire enquêteur.

La participation physique du public a été faible

## **2-7 Clôture de l'enquête et relation comptable des observations:**

Le vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures 00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête papier sur lequel **une seule contribution a été consignée à la page 2**. Lors de ma dernière permanence en mairie, une **correspondance de 6 pages avec une pétition de 28 signataires m'a été remise en main propre**. Ce document a été enregistré dans le registre d'enquête en page 19.

**Trois courriers électroniques** m'ont été adressés via le site internet mis en place par la Préfecture des Landes Je n'ai reçu aucune autre correspondance.

Le total des observations, questions, propositions et attentes du public s'élève à: 33

## **2-8 Procès verbal des observations recueillies:**

Le lundi 13 novembre 2023, j'ai rédigé le procès verbal des observations écrites recueillies pendant la durée de l'enquête. J'ai remis et commenté ce document, à monsieur Nicolas SAUGNAC, responsable du site de Thalie, le mardi 14 novembre 2023 en début d'après-midi. (pièce annexée n° 1). Je l'ai invité à produire ses observations éventuelles sur les déclarations du public, dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le mardi 28 novembre 2023. (pièce annexée n°2)

## **2-9 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage:**

Le 27 novembre 2023, monsieur Etienne BROQUA m'a transmis par courriel, puis par courrier les réponses aux interrogations et questions émises lors de présente enquête publique. (pièce annexée n°3) L'analyse de ce document est reprise au chapitre D-4 du présent rapport.

## **2-10 Transmission du dossier aux autorités:**

Le 08 décembre 2023 en fin de matinée, je me rendrai en Préfecture des Landes pour remettre et commenter mon rapport et mes conclusions à Madame La préfète des Landes, via Madame Laurence MONJOIE en charge du suivi. Je lui remettrai:

- Le présent rapport avec mes conclusions motivées relatives à la demande de régulation et d'autorisation administrative de l'usine de compostage de boue de l'usine Thalie
- Les pièces annexées n°1, n°2 et n°3
- Une version numérisée regroupant l'ensemble des documents ci-dessus (clé USB)
- Le dossier complet mis en enquête publique et visé par le Commissaire Enquêteur
- Le registre d'enquête publique avec ses pièces annexées

Le même jour, je transmettrai par voie électronique, à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Pau, via Madame RICHER:

- o le présent rapport,

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

- mes conclusions et avis sur à la demande de régularisation administrative et d'autorisation de l'usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère
- le procès-verbal des observations recueillies,
- le procès verbal de notification des observations recueillies
- le mémoire en réponse.

### **C-3 OBSERVATIONS ET QUESTIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE**

#### **C-3-1 Par le Public en mairie:**

##### **Sur le registre d'enquête et lors d'une permanence**

**R N° 1** en date du 10 novembre 2023 en page 2, contribution émise par Madame Sophie CAUMARTIN, associée avec Madame Christine LARTHET

**L. N °1 Une correspondance de 8 pages avec une pétition de 28 signatures** m'a été remise en main propre par Madame GARANGEAT, le 10 novembre 2023

#### **C-3-2 Par Voie électronique**

- ➔ **Ve. N°1:** de Madame Maylis de MONREDON en date du 10 octobre 2023
- ➔ **Ve N °2:** de Madame Hélène GARANGEAT, en date du 28 octobre 2023
- ➔ **Ve N° 3:** de Monsieur Jean-marie CLET, en date du 10 novembre 2023

#### **C-3-3 Par le Commissaire Enquêteur:**

1. Le 20 août 2020 un incendie s'est déclaré à l'usine de Thalie. Pouvez-vous me préciser son origine et les dégâts occasionnés?
2. La traçabilité des boues provenant des stations d'épuration communales entrant sur le site est importante. A ce sujet pouvez-vous me communiquer les noms des STEP qui vous ont confié le traitement et l'élimination des boues par compostage?
3. A la page 128, du dossier N°2 de l'étude d'impact, il est mentionné que les deux bassins d'infiltrations vont être réaménagés. Pouvez-vous m'indiquer si les travaux ont débutés?
4. A la page 139, du dossier N°2 de l'étude d'impact, il est mentionné la création d'un nouveau bassin d'infiltration qui permettra de traiter directement les eaux propres de toiture de la zone Nord-Est du bâtiment central, abritant les zones de stockage de compost fini. Ce bassin d'infiltration aura un volume de rétention de 31 m<sup>3</sup>. Pouvez-vous m'indiquer si les travaux envisagés ont débuté?

### **D-4 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES:**

**Observation N°1 sur le registre d'enquête: R1** de Madame Sophie CAUMARTIN associée avec Madame Christine LARTHET émettent les **cinq observations suivantes:**

- Pourquoi la différence entre habitat dispersé et habitat dense? L'habitat dispersé est le plus proche des installations et subit à plein les odeurs pestilentielles.
- Vous prévoyez depuis longtemps des travaux pour effacer les nuisances, mais il n'y a rien en

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la *demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère*

vue

- Les effets sanitaires sur la santé des résidents ne sont pas neutres
- Surtout, l'enquête publique initiale n'est pas respectée: source des boues, épandage agricole non conforme, camions non bâchés ou non fermés.
- Cette étude ne prend pas en compte la future aire de panneaux photovoltaïques.

**L. N°1** de Madame GARANGEAT, **ce document de 8 pages accompagné d'une pétition signée par 28 personnes**, comporte: le témoignage de Madame GARANGEAT sur les nuisances olfactives de l'usine Thalie; une synthèse des comptes rendus des études de 2017 et 2018 sur les odeurs; ses observations générales; ses observations sur les dossiers du SYDEC de l'enquête publique; ses attentes et propositions; une liste non exhaustive de 28 riverains qui ont signé pour la résolution du problème des odeurs

**Propositions et attentes de la part de Madame GARANGEAT: 7**

- Que les responsables de l'usine honorent enfin leur engagement de départ de ne pas générer de nuisances et y remédient.
- Qu'ils fassent les travaux sur les biofiltres et les modifications pour confiner les autres sources d'odeurs.
- Qu'une maintenance rigoureuse soit faite des installations, notamment tout le système de traitement des odeurs.
- Que les observations des riverains qui subissent l'activité de l'usine soient prises en compte.
- Que les villageois soient informés des travaux, modifications et aménagements. Cette demande est uniquement parce que l'usine est une voisine qui s'impose dans nos vies.
- Qu'ils préservent la forêt constituée d'arbres et de végétation diverse au sein de laquelle nichent ces installations. Cela afin de contenir le plus possible les poussières, bruits, et odeurs.
- Si le SYDEC reste dans l'optique de minimiser les investissements qui permettent de réduire les nuisances, alors cette infrastructure n'a pas sa place dans une zone d'habitations. Mieux vaudrait que l'usine ferme et soit déplacée dans une zone plus appropriée. La possibilité de fermeture de l'usine est indiquée en page 5,6 et 7 du dossier.: 1b-demande-Sydec-Thalie-2022-annexes

**Observation Ve N°1** : De Madame Maylis de Monredon (retranscrite dans sa totalité):

*«C'est mon père, Philippe de Monredon, qui a vendu le terrain sur lequel s'est implanté l'usine. Mais dans un souci de bien faire, sa condition avait été que Thalie ne gêne en rien par quelques nuisances les riverains ou habitants du village... afin de s'en assurer, mon père était allé visiter une usine similaire avec l'ancien maire ( dans le 64, si je me souviens bien...) afin de constater sur place.*

*Or, personne ne peut affirmer aujourd'hui que cette usine de Campet est sans nuisance par les odeurs qui s'en émanent.*

*Depuis chez moi qui habite 1150 route du foncier, je reçois de vagues émanations de temps en temps, mais j'ai 3 amis chez qui j'ai été invitée et qui habitent plus près de Thalie et là, les odeurs sont clairement perceptibles et gênantes.*

*Des travaux devaient être réalisés, mais c'est tombé à l'eau et c'est bien dommage sans que beaucoup aient compris pourquoi...*

*il me semble, dans un souci d'intégrité et de responsabilité, que l'extension de l'usine ne peut être envisagée sans la certitude que cette pollution olfactive ne soit résolue. »*

**Observation Ve N°2**: Madame GARANGEAT, dans un document de 2 pages, dénonce les odeurs pestilentielles, les études menées, et le non respect du calendrier de la réhabilitation de l'usine de

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Thalie , notamment au niveau des biofiltres:

- En 2021, la société TECHNISIM, a mené une étude sur les odeurs, en excluant les biofiltres alors qu'elle a eu connaissance de la 2ème étude menée par la société OLENTICA en 2018.
- Les valeurs réglementaires d'unités d'odeurs relatives à de l'arrêté ministériel de 2008: ne pas dépasser 5u.o.E/m<sup>3</sup> plus de 2%, soit 175 heures par an, ne reflètent pas la réalité de ce que nous endurons sur nos lieux de vie.
- La société ODOTECH a mené une étude en 2017, qui selon les hypothèses considérées, les émissions odorantes issues du site, ne sont ainsi pas de nature à impacter significativement les habitations à proximité.
- Le document d'engagement du SYDEC (annexe4) sur les réhabilitations de l'usine de Thalie n'a pas été respecté, notamment sur les biofiltres.

**Observation Ve N° 3: Monsieur CLET émet un avis défavorable au regard des 14 observations suivantes:**

- Dans l'analyse de cette enquête il n'est pas fait état des nuisances olfactives.
- Ensuite pourquoi régulariser le SYDEC aurait dû demander une autorisation avant (un simple citoyen aurait eu une amende).
- Les sondages auraient dû être réalisés plus proches des bourgs au vue des résultats.
- Les résultats du carbone organique total ainsi que de l'azote Kjeldahl et azote totale sont au minimum 6x supérieur aux normes.
- Il n'est pas fait état de traitement pour les améliorer.
- Il est bien fait état de ces dépassements très importants mais point final pas de proposition d'amélioration ce n'est pas le sujet de cette enquête.
- L'analyse du tableau concernant les sources potentielles de pollution au droit du site décrivent un site très pollué.
- Les analyses de sol ont des teneurs supérieures aux anomalies naturelles fortes (donc très fortes donc un problème) et la aussi aucune proposition.
- Les forages FRF G046 et FRFG082C ont des états chimiques très mauvais étant lié à la présence de produits phytosanitaires et de nitrate (aucune analyse pour amélioration).
- Est-ce que cela interfère sur les forages EP de Saint Martin d'Oney et uchacq je n'ai pas noté de calculs.
- Les stockages des différentes sources emmèneront une pollution des nappes.
- L'augmentation de traitement envisagés doit entraîner une modification de capacité des lagunes et il n'est pas mentionné les étanchéités de celles-ci.
- Les résultats des analyses des sols sont trop élevés par rapport à la réglementation et ne peut être considérée comme des anomalies naturelles.
- Comment le bureau d'étude peut conclure «aucune mesure de gestion ne sera donc à prévoir pour les eaux souterraines avec une seule visite».

**Le mémoire en réponse transmis par le SYDEC, ne reprend pas chaque observation émise par le public, mais apporte une réponse globale classée par thème**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64: concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère**

**Les observations suivantes portent sur la thématique odeur à savoir: Ve n°1-Ve n°2-Ve n°3 R n°1 et L n°1**

**Réponse du SYDEC:**

Le SYDEC accorde une grande importance à la prise en compte des enjeux environnementaux de son établissement. La thématique odeur a d'ailleurs été prise en compte dès la conception et la création de l'usine Thalie.

Afin de limiter les nuisances, le SYDEC dispose de la maîtrise foncière des terrains boisés limitrophes à l'usine. Ainsi, ce site dispose d'une bande libre de toute activité industrielle comprise entre 55 et 255 m autour des équipements. De plus, la zone d'implantation est localisée en territoire rural, avec un habitat dispersé. L'habitation la plus proche est localisée à environ 200 m des limites du site boisé, soit à 400 m des équipements de l'usine Thalie.

Le SYDEC indique qu'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque est à l'étude. Toutefois, au Sud de la parcelle, le long de la RD 38, une bande boisée de 30 mètres minimum de largeur sera préservée afin de conserver un écran végétal.

L'activité de compostage peut générer des odeurs liées au process de compostage. C'est pourquoi l'usine de compostage Thalie dispose d'équipements spécifiques permettant la maîtrise des émissions d'odeur:

- Bâtiment process fonctionnant en dépression permettant l'aspiration des rejets atmosphériques
- Système de traitement des odeurs adapté à son activité :
  - ➔ Système de désodorisation sur 2 lignes de traitement par tour de lavage
  - ➔ Traitement de finition via 2 biofiltres de 480 m<sup>2</sup> unitaire

De plus, le SYDEC précise qu'il n'est pas prévu d'extension ou d'augmentation d'activité. En effet, les quantités de matières traitées restent similaires à celles traitées depuis 2017.

Le SYDEC reste très attentif au respect de la réglementation applicable à ses installations et au ressenti des riverains de l'usine. C'est notamment pour cela que les évolutions suivantes sont mises en œuvre:

- Surveillance bi-annuelle mise en place pour s'assurer du respect des niveaux d'émissions pour le NH<sub>3</sub> et le H<sub>2</sub>S au niveau des points de rejets canalisés du site : les biofiltres
- Mise en place d'un plan de gestion des odeurs permettant un renforcement des suivis, contrôles et analyses. En cas de dysfonctionnement des installations, une nouvelle campagne de mesures des odeurs pourra être réalisée et des mesures correctives peuvent être mises en œuvre.
- Entretien et renouvellement périodique des biofiltres

Ainsi, ce projet apporte des améliorations vis-à-vis de la thématique odeur et du dispositif de traitement des odeurs. En effet, le SYDEC s'engage notamment à renouveler prochainement la garniture des biofiltres. Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 500 000 euros.

Tout d'abord, durant le mois d'octobre 2022, a eu lieu la recherche d'un Bureau d'Etudes spécialisé dans la réhabilitation de biofiltres pour assurer la maîtrise d'œuvre. Cette recherche est restée infructueuse.

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

A cette époque, les phases de regarnissage et de remise en service étaient envisagées pour fin 2023.

Le SYDEC a dû finalement passer par une assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche de recherche a été engagée en novembre 2022.

La commande validant l'accompagnement par un AMO spécialisé a pu être passé en février 2023 (après le vote des budgets et leur mise en place en début d'année 2023).

A ce stade, le planning initial d'octobre 2022 a été recalé. Le nouveau planning global de l'opération est présenté en page suivante.

La 1ère réunion de lancement a eu lieu en mars 2023, suivie des différentes étapes suivantes :

- Mise au point du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui reste une phase complexe et cruciale. Cette étape a demandé du temps : 4 versions avant la version finale le 18 septembre 2023.
- Préparation et validation des pièces administratives (Règlement de Consultation - Acte d'Engagement)
- Avis d'appel public au BOAMP le 02/10/2023 (voir l'accusé de réception joint)
- Réponses demandées pour le 30 Novembre 2023 à 12h00

**A novembre 2023, le SYDEC estime que les travaux de réhabilitation des 2 biofiltres seront réalisés d'ici à juillet 2024.**

Une fois l'entreprise retenue pour la réhabilitation des 2 biofiltres, si le besoin est exprimé, le SYDEC renseignera les riverains vis-à-vis de l'avancement des travaux.

Il convient de préciser que le contexte législatif et réglementaire (loi Egalim de 2018, décret N° 2021-1179 du 14 septembre 2021, etc...) ont contraint le SYDEC à décaler l'investissement de réhabilitation des biofiltres afin de s'assurer la pérennité de la filière compostage des boues.

Enfin, comme présenté au travers de l'étude d'impact, les simulations de dispersion des odeurs étudient la configuration projetée de l'établissement. Les biofiltres, en tant que sources d'odeur, sont bien considérés et pris en compte dans l'étude odeur. L'étude odeur indique que l'objectif réglementaire annuel de ne pas dépasser 5 UoE/ m<sup>3</sup> plus de 175 heures/an au niveau des zones d'habitations est respecté.

Le SYDEC s'assure donc, dans le cadre de cette démarche globale de maîtrise des odeurs, d'engendrer un **impact conforme aux exigences réglementaires.**

Le tableau en page suivante nous montre le planning des aménagements de l'usine de Thalie



**AMENAGEMENTS THALE**

	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	
<b>BIOFILTRES</b>																							
AO Bureau d'études + attribution cahier des charge à 3 BE																							
Préparation Appel d'offres travaux																							
Appel d'offres																							
Etude Offres + attribution marchés adjudication																							
Préparation chantier																							
Vidange complète (écroce + cailloux) + Sortie des diffuseurs																							
Mise en place cailloux																							
Regarnissage																							
Remise en service arrosage																							
Mesures de contrôle																							
REMARQUES																							
Ecroce ? Bois des DV ? Taille ?																							
Gestion des eaux (tourne en rond + extraction et traitement ? plus ?)																							
Vérification comparaison avec mesures de Océanica																							

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur:**

Dans un premier temps, je tiens à repreciser que les nuisances olfactives ont été dénoncées depuis plusieurs années par les habitants de Campet-et-Lamolère et pendant l'enquête publique une **pétition signée par 28 personnes** a été jointe à la lettre N°1 de Madame GARANGEAT.

L'étude menée par le cabinet OLENTICA, montre une absence de sortie d'ammoniac en entrée et sortie de biofiltres. Le biofiltre2 est celui qui relargue le plus de composés soufrés.

Concernant l'acceptabilité des odeurs, l'étude menée fait ressortir :

- des niveaux nettement négatifs, traduisant des odeurs à caractère désagréable
- Une différence entre les entrées des biofiltres 1 et 2
- Une quasi absence d'effet de traitement sur l'acceptabilité de l'odeur, quelque soit le biofiltre considéré.
- 

Je prends acte des explications précises et détaillées ainsi que du planning réactualisé fourni par le SYDEC en réponse aux observations émises sur la thématique des odeurs.

Je note, qu'à ce jour, l'engagement du maître d'ouvrage sur la réhabilitation des deux biofiltres est prévue fin juillet 2024.

### **Réponses aux observations et questions sur la thématique sol et eaux souterraines**

Ces observations émanent de monsieur CLET, répertoriées au Ve n°3

#### **Réponse du SYDEC**

En 2022, le SYDEC a réalisé un rapport de base qui est une photographie de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines du site. Il s'agit d'un état des lieux représentatif de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Ce rapport sert donc d'état des lieux initial et pourra servir de comparaison avec les futures campagnes de suivi s environnementaux et de comparaison avec l'état des lieux lors de la cessation d'activité définitive.

Le SYDEC précise qu'il n'est pas prévu d'extension ou d'augmentation d'activité. En effet, les quantités de matières traitées restent similaires à celles traitées depuis 2017.

Le SYDEC indique également que les 3 lagunes de traitement sont des ouvrages étanches.

### **Commentaire du Commissaire Enquêteur**

Dont acte.

#### **Pour les sols**

Les investigations mises en œuvre en septembre 2022 mettent en évidence l'absence de problématique en métaux, HAP, BTEX, PCB et COHV dans les sols analysés. Aucune dégradation de la qualité des sols pour ces paramètres au droit des sondages réalisés n'a donc été engendrée par les activités de compostage.

En revanche, pour la somme des HCT, sur les 14 échantillons analysés, 1 seul présente une teneur supérieure à la limite de quantification du laboratoire: échantillon de remblais T2 (0,1-0,7) présentant une teneur de 120 mg/kg, qui est inférieure à la valeur maximale de définition d'un sol inerte (500 mg/kg).

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Les nitrates n'ont pas été détectés sur l'échantillon T3 (2-3) situé au niveau du séparateur à hydrocarbures, côté fossé d'infiltration. Tandis qu'ils ont été détectés sur les échantillons T4 (2-3) (à une teneur de 6,9 mg/kg) et TS (1-2) (à une teneur de 5,8 mg/kg), situés au niveau des bassins d'infiltration. Toutefois, il n'existe pas de valeur réglementaire pour les nitrates dans les sols.

Au regard des résultats d'analyses des sols, les terres situées au droit du site ne présentent pas d'impacts significatifs. Les remblais rencontrés ponctuellement au niveau de la station de carburant présentent des traces en HCT. Compte tenu de l'usage non sensible du site (activités industrielles), aucune mesure de gestion ne sera à prévoir en l'état actuel du site.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur:**

Les résultats d'analyse correspondent aux données mentionnées à la page 42 du rapport de base de l'enquête publique. Les prélèvements ont été réalisés à la tarière mécanique en 5 points à 4 mètres de profondeur maximum.

**Pour les eaux souterraines:**

Aucun dépassement des valeurs de référence pour les hydrocarbures volatils, BTEX, HAP, COHV, PCB, les métaux, les composés inorganiques et l'indice phénol pour les 3 piézomètres.

Toutefois, un dépassement de la valeur de référence des eaux utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est constaté pour le COT (10 mg/l), au droit du piézomètre P2 (18 mg/l) situé à l'aval de l'usine de Thalie.

Également, pour l'azote Kjeldahl, un dépassement de la valeur de référence des eaux utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (3 mg/l) est observé au droit du piézomètre P1 (6,6 mg/l) situé à l'amont de l'usine de Thalie et au droit de P2 (18,1 mg/l) situé à l'aval de l'usine. Par conséquent, la valeur de référence de l'azote total (<30 mg/l) est dépassée au droit du piézomètre P2 (35,8 mg/l) situé à l'aval de l'usine.

Les autres paramètres (chlorures, nitrite, nitrate et sulfate) n'ont pas été détectés à des teneurs supérieures aux valeurs réglementaires retenues.

Vis-à-vis des captages AEP, comme indiqué au travers de l'évaluation des risques sanitaires, le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Concernant les eaux souterraines, les captages AEP ne sont pas, de par leur distance et leur position par rapport au site, en position vulnérable (hors rayon d'action des captages).

**Conclusion et aménagements :**

L'étude d'impact indique qu'une surveillance des eaux souterraines doit être maintenue annuellement, mais au regard des résultats et analyse l'état des milieux est compatible avec l'usage actuel.

Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines du site est faible.

Le SYDEC prévoit notamment :

- la réfection des bassins d'infiltrations en sortie des 3 lagunes ;
- la création d'un bassin d'infiltration supplémentaire des eaux de toiture;

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Ces aménagements participeront à l'amélioration continue de la qualité des eaux souterraines au droit du site. Ceci représente un investissement de l'ordre de 175 000 euros.

Le planning de réalisation de ces travaux est présenté au chapitre 4.3.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur:**

Je prends acte des engagements et des mesures prises par le SYDEC pour améliorer et lutter contre le risque de pollution des eaux souterraines. Un suivi devra cependant être réalisé pour que les teneurs n'évoluent pas à la hausse.

**Réponses aux questions formulées par le Commissaire Enquêteur**

Question n°1 relative à l'incendie à l'intérieur de l'usine de Thalie le 20 août 2020

**Réponse du SYDEC:**

Un incendie s'est déclaré sur une chargeuse à pneus, qui était garée sous le hangar au niveau de la zone de mélange. Le départ de feu était dû à un problème électrique.

L'incendie s'est déclaré en dehors des heures d'ouverture du site. L'incendie a été rapidement maîtrisé par les sapeurs-pompiers, qui avaient été alertés par des passants. La chargeuse a été complètement détruite et l'incendie a occasionné des dégâts sur le bardage ouest du bâtiment, ainsi que sur les câbles d'alimentation d'un système d'éclairage. Aucune victime n'a été à déplorer.

Au niveau environnemental, en dehors des fumées d'incendie, cet incendie n'a pas engendré de pollution particulière.

**Commentaire du Commissaire enquêteur:**

Cet incendie démontre et justifie en partie le classement de l'usine Thalie avec un **aléa fort** sur le risque d'incendie. Cet événement aurait dû figurer, pour information, dans le dossier d'enquête publique.

Question n°2 Identités des STEP qui fournissent les boues

Tonnage BOUES 2022			
Stations non gérées par le SYDEC		Stations gérées par le SYDEC	
ANGOUME	0,000	BENESSE - MAREMNE	336,640
BIAUDOS	0,000	BENQUET	0,000
<b>DAX</b>	1 991,750	CAMPET et LAMOLERE	0,000
MEZOS	58,100	CAMPAGNE	0,000
MIMIZAN	1 38,4 TT0	CAPBRETON	1 648,580
PEY	33,820	CASSEN	52,720
ST GEOURS MAREMNE	392,440	CASTETS	219,960
ST VINCENT DE TYROSSE	945,360	GAREIN	0,000
TOTAL 8 (NON SYDEC)	4 806,240	GASTES	107,020
		LABOUHEYRE	184,920
		LEON	393,560
		UNXE	139,400
		MAGESCQ	114,540
		MORCENX	267,980
		MOUSTEY	0,000
		MUGRON	94,240
		ONDRES	313,620

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

PARENTIS	63,460
PEYREHORADE	292,860
RION	216,300
ROQUEFORT	237,900
ST J'UJEN EN BORN	280,900
ST MARTIN D'ONEY	11,1660
ST MARTIN DE SEIGNANX	269,000
ST PAUL LES DAX	941,600
ST VINCENT PAUL	247,480
STE EULALIE	89,920
TARNOS	1 732,980
VIELLE ST GIRONS	276,820
VILLENEUVE	84,760
YCHOUX	154,660
BAS MAUCO	13,100
BOUGUE	22,260
EUGENIE	40,640
GAILLERES	1,640
<b>HABAS</b>	11,220
HERM	12,680
HEUGAS	14,280
LABATUT	5,760
LALUQUE	19,580
LESPERON	58,200
MEES	63,060
MEILHAN	18,360
MONTFORT	47,640
PISSOS	60,700
PONTONX	130,660
POUILLON	63,920
<b>SARBAZAN</b>	46,260
SAUGNAC	18,940
SORE	50,160
TARTAS	147,280
TERCIS	2,7660
<b>TOTAL SYDEC</b>	<b>9 747,480</b>

**Soit un total général de 14553,720 tonnes**

**Commentaire du Commissaire enquêteur:**

52 stations d'épuration communales sont gérées par le SYDEC, 8 sont en dehors de la gestion; soit 60 stations d'épuration qui amènent leur boue à l'usine Thalie. Les collectivités ont transféré la compétence élimination des boues au SYDEC pour effectuer le traitement et l'élimination de ces dernières par procédé de compostage.

En page 21 du document n°1 de demande, il est mentionné que les stations d'épuration sont responsables de garantir une qualité acceptable des boues au SYDEC, c'est à dire répondre aux critères d'acceptabilité des boues valorisables en agriculture. Cela implique un **contrôle stricte** sur le suivi des boues entrantes sur le site de Thalie. Un registre est bien mis en place, à disposition de l'inspecteur des installations classées.

**Questions n°3 et n°4 Réaménagement des bassins d'infiltration**

**Réponse du SYDEC**

Vis-à-vis des travaux en lien avec les bassins, le planning global des opérations (actualisation novembre 2023) est présenté dans le tableau suivant.

Ainsi, la fin des travaux sur les bassins d'infiltrations est prévue pour octobre 2024.

**Commentaire du Commissaire enquêteur:**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Je prends acte, ci-dessous, du nouveau tableau de programmation de réaménagement des bassins d'infiltration, ainsi que la création d'un nouveau bassin. Je souhaite que les échéances soient respectées..

Le SYDEC, en page 15 et 16 de son mémoire en réponse, a joint les annonces d'appels d'offres sur le site BOAMP.fr, avec une mise au point du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les réponses demandées sont attendues pour le 30 novembre 2023.

GROUPE VERTICAL SEA

**AMENAGEMENTS THALE**

	oct-22	nov-22	dec-22	janv-23	fevr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	dec-23	janv-24	fevr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24		
<b>LAGUNES</b>																											
AO Bureau d'études + attribution																											
Préparation Appel d'offres travaux																											
Appel d'offres																											
Etude Offres + attribution marchés																											
Exécution																											
Préparation chantier																											
Pose et raccordement PR																											
Réprise des lagunes d'infiltration																											
filts de sables ? roseaux ?																											
Création lagune d'infiltration des LEP																											
de la zone																											
Vidange lagunes de décaumont + débouilleur/séparateur																											
fait																											

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E2300064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

## **E-5 PIECES ANNEXEES:**

**Annexe 1:** Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

**Annexe 2:** Procès-verbal de remise des observations au maître d'ouvrage

**Annexe 3:** Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **E-6 PIECES JOINTES:**

**P.J. N°1** Le certificat d'affichage en mairie de Campet-et-Lamolère

**P.J. N°2** Les avis dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête publique

**P.J. N°3** Les avis dans la presse dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

**P.J. N°4** La délibération du Conseil Municipal de la commune de Campet-et-Lamolère

Fait à Saint Paul les Dax

Le 4 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

**Michel CHATRIEUX**

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de Campet-et-Lamolère**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

***Relative à la : Demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'usine de compostage de Thalie***

***prévue du mardi 10 Octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023***

***Demandeur: le SYDEC***

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

***Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64: concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère***



## Deuxième Partie

### **F: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique, objet du présent rapport, est relative à **une demande d'autorisation environnementale visant une augmentation de la qualité traitée associée à l'activité de compostage de déchets verts. L'usine de compostage de Thalie, dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation en date du 12 novembre 2003, qui lui autorise un traitement annuel de 75t/j. La capacité nouvellement autorisée de valorisation de déchets verts et de traitement des boues issues de station d'épuration serait porté à 91t/j.**

L'augmentation du traitement des déchets verts pour la valorisation des boues, via la filière du compostage, classe l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532 «valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes.»

L'usine de compostage est implantée sur le territoire communal de Campet-et-Lamolère, sur une emprise foncière d'environ 20 ha. l'habitation la plus proche est située à 200 mètres du site.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires. Le public a été reçu, individuellement, dans une pièce indépendante, en rez de chaussée de la mairie de Campet-et-Lamolère.

La participation a été faible: **5 personnes reçues; une observation sur le registre d'enquête, une correspondance de 8 pages avec une pétition de 28 signatures et trois courriels via le site internet..Une personne a émis un avis défavorable**

**Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier d'enquête.**

Les annonces et publicités légales ont été effectuées.

L'affichage extérieur a été effectué en mairie de Campet-et-Lamolère (tableau d'affichage ) ainsi qu'à l'entrée du chemin carrossable menant à l'usine Thalie au niveau de la route départementale.

L'affichage extérieur a été effectué dans les trois autres mairies concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres

Dans l'avis d'enquête publié, **il était bien mentionné:** l'objet et les dates de l'enquête; la constitution d'un dossier avec une version papier et une version téléchargeable des pièces du dossier d'enquête publique; le site internet pour consulter la version numérique des pièces du dossier d'enquête; l'adresse électronique et le registre papier déposé en mairie de Campet-et Lamolère pour formuler les observations; les permanences physiques en mairie de Campet-et-Lamolère du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal de la commune de Campet-et-Lamolère, en sa séance du 07 novembre 2023 s'est prononcé **favorablement** au projet de demande de régularisation et d'autorisation d'exploiter à Campet-et-Lamolère. **Il recommande:**

- **Que les travaux sur le biofiltres soient bien réalisés et validés par l'entreprise Olentica.**
- **Qu'une attention particulière soit portée à la bonne réalisation des suivis en phase d'exploitation, pour s'assurer que les valeurs des émissions de l'usine restent inférieures aux seuils réglementaires (qualité des eaux rejetées et du bruit), mais surtout les nuisances olfactives.**

Concernant les trois autres communes/\_Uchacq-et-Parentis, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon à la clôture de l'enquête., à ce jour je n'ai pas reçu les délibérations des conseils municipaux respectifs

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

## F.1 CONSTATIONS ET ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET

### F.1.1. Analyse de l'état initial du projet et de son environnement

La zone d'étude d'implantation (ZI) du projet a une emprise foncière de 20,18 ha, celle dite rapprochée (AER) un rayon de 2 kms autour de la ZI, et celle dite éloignée (AEE) un rayon de 5 kms autour de la Z.I.

#### F.1.1.1 Milieu physique

Le relief est relativement plan au droit du site de l'unité de compostage. L'usine est implantée dans le bassin versant de la Midouze, rivière qui présente un pourcentage un peu élevé de phosphore et d'ammonium. Aucun cours d'eau ne traverse l'usine, le plus proche: l'Estrigon est à 1,1 km à l'est; la Midouze à 1,7 km au Sud. Aucun périmètre de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine n'est présent dans un rayon proche et éloigné.

L'usine de Thalie est raccordée au réseau d'eau potable de Campet-et-Lamolère. Sa consommation journalière est de 10m<sup>3</sup> pour les besoins du process et par an 150m<sup>3</sup> pour les besoins sanitaires

Le site de l'usine de compostage se trouve sur le territoire concerné par le SAGE Midouze. Le process ne remet pas en cause les objectifs et règles du SAGE, car les activités de l'usine sont réalisées sur des aires imperméabilisées disposant d'un système de collecte et de traitement des effluents avant rejets au milieu naturel, dans le but de préserver ce dernier.

Le projet d'augmentation de la quantité de compostage de l'usine de Thalie est une valorisation des déchets verts et des boues de STEP, qui participe à la gestion durable des déchets professionnels et ne remet pas en cause les orientations du SRADDET de la Région Aquitaine, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

L'usine de Thalie est entourée de boisements et de plantations de pins maritimes, ce qui classe l'aire d'études avec un aléa fort sur le risque feu de forêt.

#### F.1.1.2. Milieu naturel

La zone d'implantation de l'usine est en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection en rapport avec la biodiversité ou les milieux naturels.

Une ZNIEFF est recensée dans les 5 kilomètres du site, à savoir la ZNIEFF de TypeII «vallées de la Midouze et ses affluents, lagunes de la haute land associée», située à 1 km à l'Est et Sud de l'aire d'étude immédiate.

Un site Natura 2000 est situé dans les 5 kms autour de l'aire d'étude immédiate, à savoir la ZSC.FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze», située à 1,2 km à l'Est et au Sud-Est de l'aire d'étude immédiate.

Aucune espèce n'a été répertoriée dans le rayon des 500 mètres du site, sur les 37 espèces identifiées dans le rayon de 5 kilomètres du site.

Les enjeux faune concernent essentiellement les oiseaux, les chiroptères et certains mammifères aquatiques

#### F.1.1.3 Milieu humain

On dénombre à 530 habitants (source 2023) sur la commune de Campet-et-Lamolère. Le territoire communal est composé d'un bourg, de quelques hameaux et habitations isolées le long des axes routiers. Six établissements recevant du public (ERP) sont présents. L'habitation la plus proche de l'usine de Thalie est implantée à environ 200 mètres au sud des limites du site.

Aucune installation classée pour la Protection de l'Environnement n'est présente dans un rayon de 2 kms autour du site.

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Sur la parcelle 108 de la section AD, en zone U, selon le règlement graphique du PLUi de Mont de Marsan, est située l'usine de Thalie. Cette parcelle est entourée d'éléments boisés denses, qui réduisent fortement l'impact visuel depuis les axes routiers.

Comme d'écrit au paragraphe 1.1.3 de mon rapport, **l'activité de compostage est génératrice d'odeurs majeurs malgré le procédé VALEAz mis en place.**

Les nuisances sonores sont dues principalement à la circulation sur la RD38 et les activités de broyage et criblage. Ces deux zones sont situées à plus de 150 mètres des limites de la propriété.

## **F.2. CONSTATATIONS ET ANALYSES DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET LES COMPENSER**

### **F.2.1 . Constatations de l'impact sur le milieu physique:**

#### **F.2.1.1. Concernant la qualité des eaux et des sols**

L'arrêté préfectoral du 12/11/ 2003, prévoit notamment une surveillance des eaux souterraines

Un diagnostic a été réalisé en septembre 2022 par le bureau d'étude Soler IDE. Il montre des dépassements par rapport aux valeurs de référence dans les eaux souterraines, au droit du piézomètre P2, en aval de l'usine., à savoir:

- 18 mg/l COT (carbone organique total) par rapport à la valeur de référence de base 10
- 18,1mg/l Azote Kjeldahl, par rapport à la valeur de base 3
- 35,8 mg/l Azote total, par rapport à la valeur de base <à 30

**nota** : 1mg/l correspond à 0,226mgNl.

Ce diagnostic établi en 2022, servira de référence de base pour définir l'état des eaux souterraines.

#### **F 2.1.2. Mesures prises pour améliorer la qualité des sols et des eaux souterraines**

Le système de traitement est composé d'un séparateur d'hydrocarbures, de trois lagunes étanches, de deux bassins d'infiltration, assurant un traitement de finition par infiltration dans le sol.

Ce réseau de collecte comprend:

- les eaux de ruissellement intérieures ainsi que la raquette de retournement;
- les eaux de voirie et de toiture de la zone sud-ouest (zone d'accueil, locaux sociaux, ateliers et stations de carburant);
- les eaux météoriques de la sonde des biofiltres;
- les eaux issues de l'aire de lavage.

Les lagunes étanches disposent d'un volume de rétenion en permanence libre de 595 m<sup>3</sup>. Elles sont équipées d'un dispositif d'obturation permettant la rétenion des eaux en cas d'incendie

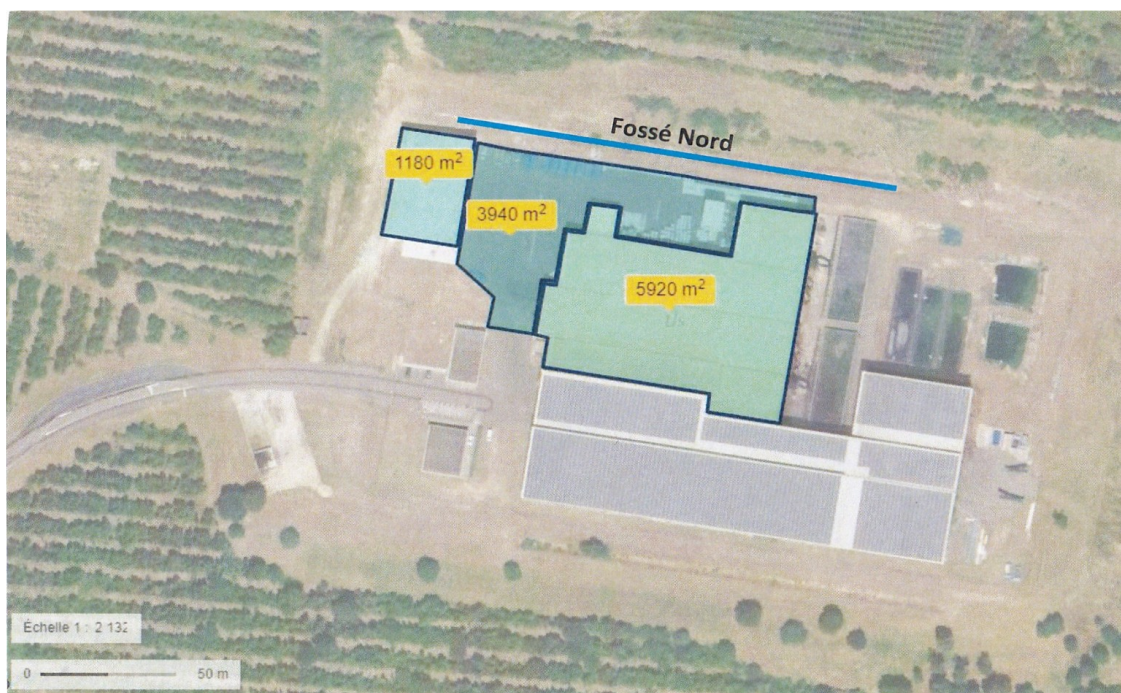
Le porteur de projet, dans le document de l'étude d'impact, s'engage à réaménager les deux bassins de filtration existants en réhaussant ces derniers, pour pouvoir remonter les eaux via le pompage et les comptabiliser.

Il est également prévu la création d'un nouveau bassin d'infiltration qui permettra de traiter directement les eaux propres de toiture de la zone Nord Est du bâtiment central de 1000 m<sup>2</sup>, qui abritait les zones de stockage de compost fini. Actuellement ces eaux sont directement dirigées vers les lagunes.

#### **F.2.1.3 Gestion des eaux vers le fossé Nord**

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Les eaux issues des toitures sont directement dirigées vers les fossés d'infiltration. Les eaux de ruissellement provenant de la plate-forme Nord Ouest sont susceptibles d'être souillées par des traces d'hydrocarbures et des matières en suspension. Elles sont collectées par un réseau spécifique puis dirigé vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le fossé d'infiltration Nord.



Surfaces imperméabilisées collectées par le fossé d'infiltration Nord: 11 080 m<sup>2</sup>

#### F.2.1.4 Gestion des eaux vers le fossé Sud



**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E2300064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

Le fossé sud de l'usine reçoit uniquement les eaux propres de toiture du bâtiment d'exploitation ce qui représente une surface de 7220 m<sup>2</sup>

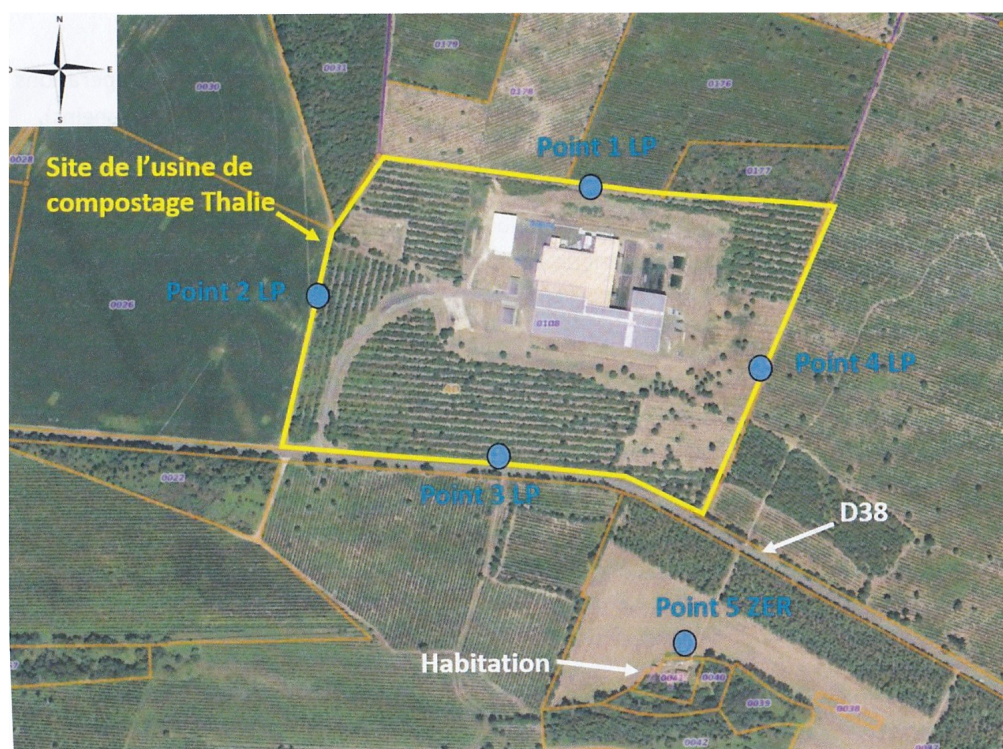
### F.2.2. Constatations de l'impact sur le milieu naturel

Le site est existant. Aucune extension géographique n'est prévue. Selon les éléments du dossier, l'augmentation de production n'engendrera pas de destruction d'habitat naturel et/ou d'espèces de faunes associées.

### F.2.3. Constatations de l'impact sur le milieu humain

Sur le trafic routier dû aux activités de l'usine, l'augmentation du trafic routier journalier représentera une augmentation de 10%, soit l'équivalent plus de trois véhicules/jour. Sur l'impact routier local, à savoir la RD 38, il sera très limité: 6 passages/jour essentiellement des camions

L'impact lié au bruit, les mesures acoustiques réalisées les 11 et 12 février 2021, sur des périodes nocturnes et diurnes en 5 points, sont conformes aux valeurs réglementaires en limite de propriété du site, ainsi qu'au niveau de la zone d'émergence réglementée la plus proche. Dans le dossier d'enquête, il est mentionné un suivi acoustique tous les 3 ans.



Localisation des points de mesure sur le site de l'usine de compostage

L'impact lié aux odeurs. La réglementation de l'arrêté du 22 avril 2008, dans son article 26, fixe les prescriptions générales auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation sous la rubrique 2780. La limite à ne pas dépasser est de 5UoE/m<sup>3</sup> (Unité d'Odeur Européennes) plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 % au niveau d'occupation humaine dans un rayon de 3 kms des limites de l'installation.

Niveau d'odeur	EFFET(S)
----------------	----------

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

1 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de perception, soit un niveau où 50 % de la population perçoit l'odeur
2 à 3 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de reconnaissance d'odeur, soit un niveau où 50 % de la population peut commencer à détecter la qualité de l'odeur
5 u.o.E/m <sup>3</sup>	Seuil de discernement de l'odeur. Certaines personnes peuvent commencer à signaler l'odeur et à formuler des plaintes
10 u.o.E/m <sup>3</sup>	Niveau où l'on peut nettement s'attendre à des plaintes

Les résultats des simulations numériques de la dispersion des odeurs réalisées en 2021, ainsi que les concentrations d'odeurs émises par l'usine de Thalie au droit des habitations les plus proches sont inférieurs à 5 u.o E/m<sup>3</sup>.

**Mais ces résultats, certes réglementaires, engendrent des plaintes de la part de nombreux habitants de Campet-et-Lamolère, qui peut s'expliquer par l'intensité des odeurs perçues, leur agressivité, de leur appréciation et de leurs fréquences. La sensibilité individuelle par rapport aux odeurs a une influence importante dans la formulation de plainte.**

Le risque d'incendie en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 » se situe principalement au sein dans les zones de compostage et de broyage des déchets verts. On considère l'incendie généralisé du stockage comme un phénomène à développement rapide.

Le risque d'incendie est classé avec **un aléa fort**

Par contre, **aucun effet domino n'est à craindre** avec d'autres zones de stockages à proximité.

Les bâtiments d'exploitation de l'usine de compostage sont implantés à plus de 150 mètres des limites de propriété. Les résultats de modélisations d'incendie montrent que les seuils des effets létaux significatifs et les seuils des effets irréversibles restent systématiquement à l'intérieur des limites de propriété.

## CONCLUSIONS ET AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique, s'appuie notamment sur la conformité de la procédure, la valeur et la qualité du dossier présenté à l'enquête, les divers entretiens que j'ai jugé utile d'avoir, **les engagements forts du pétitionnaire**, ou encore la visite de l'usine de traitement des boues de Thalie, que j'ai effectuée avec son représentant préalablement à l'enquête publique.

En conséquence, après avoir reçu et analysé les observations du public, étudié le dossier, posé quatre questions au porteur de projet qui y a répondu; compte tenu des éléments et arguments développés précédemment dans mon rapport, **je considère**:

- Que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet de demande de régularisation administrative de l'usine Thalie implantée sur la commune de Campet-et-Lamolère;
- Que ce dossier est conforme sur la forme et le fond à la législation et la réglementation prévues à et effet;
- Que ce dossier a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Campet-et-Lamolère, pendant toute la durée de l'enquête publique;

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

- Que la publicité faite a été conforme à la réglementation et adaptée à la demande de régularisation et d'autorisation administrative de cette ICPE;
- Que l'affichage extérieur, visible du public, a bien été fait en mairie de Campet-et-Lamolère et sur les trois communes concernées par le rayon d'affichage, sur les lieux (RD38) menant à l'accès à l'usine de compostage de boue ;
- Que j'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage;

**J'estime:**

- Que les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet sur les masses superficielles et souterraines ont bien été développés et pris en compte, mais demandent des suivis en phase d'exploitation
- Que le site n'intersecte aucun périmètre de captage d'eau potable ;
- Que le process, ne remet pas en cause les règles et objectifs du SAGE de la Midouze;
- Que le projet d'augmentation de la quantité de compostage de l'usine de Thalie est une valorisation des déchets verts et des boues de STEP, qui participe à la gestion durable des déchets professionnels et ne remet pas en cause les orientations du SRADDET de la Région Aquitaine, approuvé par la Préfète de de Région en date du 27 mars 2020;

**Avis du Commissaire Enquêteur:**

Vu tout ce qui précède,

- que le bilan avantages/inconvénients est positif,
- que le pétitionnaire s'engage à réaliser le remplacement des biofiltres fin juillet 2024
- que le projet de demande de régulation et d'autorisation administrative de l'usine de compostage intègrent des démarches d'amélioration immédiate tant au niveau quantitatif que qualitatif,
- que le pétitionnaire s'est engagé

**Je recommande:**

- ***De mettre en place une signalétique et une protection spécifiques sur les trois réserves d'incendie enterrées: 2 de 60 m<sup>3</sup> à gauche de l'entrée principale, 1 de 200 m<sup>3</sup> à proximité des bureaux).***
- ***D'assurer le suivi des eaux souterraines, car des dépassements par rapport aux valeurs de référence réglementaires sont signalés au droit du piézomètre P2, en aval de l'usine .***
- ***De prendre en compte les deux recommandations émises par la MRAe:***
  - 1. Mettre en place un suivi continue au niveau des émissions des odeurs émises par l'usine Thalie***
  - 2. Prévoir un suivi de l'impact écologique et des compensations adaptées liées à l'obligation d'un débroussaillage porté à 50 mètres***
- ***De prendre en compte la recommandation de l'ARS 40, à savoir : maintenir une vigilance par rapport aux concentrations d'odeurs émises par l'usine de compostage de Thalie au droit des habitations les plus proches, malgré les respect des valeurs réglementaires***

**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E23000064/64:** concernant la demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère

**j'émet un:**

**AVIS FAVORABLE, AVEC DEUX RESERVES :**

- 1. Respecter, le calendrier prévisionnel de la réhabilitation des deux biofiltres de l'installation de désodorisation, comme prévu au cahier des clauses techniques particulières de l'entreprise Olentica, mandatée par le SYDEC**
- 2. Réaliser un suivi continu des émissions d'odeurs olfactives émises par l'usine THALIE**

**tel que présenté en enquête publique.**

Fait et clos à Saint Paul les Dax  
le 01 décembre 2023  
Le Commissaire Enquêteur  
**Michel CHATRIEUX**



**Enquête publique I.C.P.E., suite à la désignation du TA de PAU N° E2300064/64:** concernant la *demande de régularisation et d'autorisation administrative d'une usine de compostage de boue de station d'épuration des eaux urbaines mélangées à des produits co-structurants sur la commune de Campet-et-Lamolère*